

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210505

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210505 INTITULÉ « ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA DÉMOLITION DU 1234 À 1236, RUE WOODLAND ET LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE CINQ MAISONS DE VILLE SUR LES LOTS 1 938 037, 1 937 445 et 1 937 456 ». CES LOTS SONT SITUÉS AU COIN DES RUES WOODLAND ET CHAMPLAIN.

À CES FINS, PERMETTRE LES DÉROGATIONS SUIVANTES :

1. Déroger à la grille H01-51 afin que le coefficient d'occupation du sol soit supérieur au maximum autorisé;
2. Déroger à l'article 156 du Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin de permettre l'utilisation de brique grise comme matériau de revêtement;
3. Déroger à l'article 163 du Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'utilisation du bois torréfié et du fibrociment comme matériaux de revêtement extérieur;
4. Déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin de permettre que la construction hors toit habitable de l'unité n° 5 ne possède pas le recul minimal de 3 mètres par rapport au mur donnant sur le boulevard Champlain;
5. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :
 - L'implantation, le positionnement des constructions hors-toit et les élévations de chacun des cinq bâtiments doivent être conformes aux plans B et A200 à A205 préparés par madame Lidia Minicucci, datés du 19 novembre 2012 et signés par la Division de l'urbanisme le 20 novembre 2012 et le C.O.S maximal est de 2;
 - La brique doit être de format modulaire métrique fabriquée par Endicott et du modèle Dark Ironspot et installée en panerresse;
 - Le fibrociment doit être de couleur blanche, de fini lisse avec joint apparent;
 - Les fenêtres doivent être de couleur blanche;
 - Le bois doit être du mélèze torréfié ou du cèdre blanc de l'est torréfié. Il peut être teint de la couleur argentée;
 - La surface de revêtement de bois des constructions hors-toit ne doit pas comporter de superposition;
 - Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 1234 à 1236, rue Woodland sur le lot 1 938 037 à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'au moins une demande de permis visant la construction, sur le même emplacement, d'un projet d'habitation visé à l'article 2;
 - Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent débuter avant toute construction sur le territoire visé à l'article 1. La démolition doit être complétée au plus tard le jour qui suit le 24^e mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

- La présente résolution entre en vigueur à la suite de l'approbation de la modification cadastrale remplaçant les lots 1 938 037, 1 937 445 et 1 937 456 par 5 nouveaux lots.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 4 décembre 2012, dudit projet de résolution intitulé « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition du 1234 à 1236, rue Woodland et la construction d'un ensemble de cinq (5) maisons de ville sur les lots 1 938 037, 1 937 445 et 1 937 456 » tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 4 février 2013** à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 1234 à 1236, rue Woodland et la construction d'un ensemble de cinq maisons de ville au coin des rues Woodland et Champlain.

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 10 janvier 2013

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
RÉSOLUTION CA12 210505
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

